

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 253, après le mot :

« label »,

insérer les mots :

« , qui tiendra compte des spécificités et contraintes territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit la labellisation de 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI).

Cependant, le rapport annexé reste abstrait quant aux contours de cette nouvelle organisation. Si ce rapport ne prévoit pas de création de nouvelle structure, il fait courir le risque de créer un guichet unique pour les entreprises. Si ce risque est avéré, cela reviendrait à créer un intermédiaire entre les établissements et l'entreprise, alors que ces relations ont fait leur preuve. De plus, cela reviendrait à déséquilibrer un écosystème performant de la recherche partenariale, essentielle aux Grandes écoles d'ingénieurs.

Cet amendement propose par conséquent de préciser que cette labellisation tiendra compte des spécificités et contraintes territoriales.